

adopté

SÉNAT

le 15 juin 1983

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983

PROJET DE LOI

ADOPTÉ AVEC MODIFICATIONS PAR LE SÉNAT
EN DEUXIÈME LECTURE

rendant applicables dans les territoires d'outre-mer les dispositions de la loi n° 82-652 du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle.

Le Sénat a adopté avec modifications, en deuxième lecture, le projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 1^{re} lecture : 91, 204 et in-8° 71 (1982-1983).

2^e lecture : 315 et 385 (1982-1983).

Assemblée nationale (7^e législ.) : 1^{re} lecture : 1411, 1464 et in-8° 356.

Article premier A.

..... Conforme

Article premier.

L'article 29 de la loi n° 82-652 du 29 juillet 1982 précitée est modifié ainsi qu'il suit :

« *Art. 29.* — Un comité régional de la communication audiovisuelle est créé dans chaque région, dans chaque département d'outre-mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte.

« Un comité territorial de la communication audiovisuelle est créé dans chaque territoire d'outre-mer, après avis de l'assemblée territoriale concernée. »

Article premier bis.

..... Conforme

.....

Article premier quater.

Le neuvième alinéa de l'article 31 de la loi n° 82-652 du 29 juillet 1982 précitée est complété par la phrase suivante :

« Pour les territoires d'outre-mer ce décret sera pris après avis de l'assemblée territoriale concernée. »

Article premier *quater bis*.

..... Conforme

Article premier *quinquies*.

L'article 31 de la loi n° 82-652 du 29 juillet 1982 précitée est complété in fine par un alinéa ainsi rédigé :

« Les crédits nécessaires au fonctionnement des comités territoriaux de la communication audiovisuelle sont à la charge du budget des territoires correspondant à leur ressort. Leur montant est fixé par l'assemblée territoriale concernée. »

Articles premier *sexies*,
premier *septies*, 2, 2 *bis* A et 2 *bis* B.

..... Conformes
.....

Art. 2 *bis bis*.

..... Conforme
.....

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 15 juin 1983.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.